



Affiché le 11 février 2011

Yves François  
Maire

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du**  
**jeudi 10 février 2011**

L'an deux mille onze, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Madame Marie-Anne DAVID, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Clara JONIN, Madame Sylvie NICOLAS, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Yannick FETIVEAU donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Monsieur Philippe RETIERE donne pouvoir à Monsieur Daniel MACHARD, Monsieur Laurent ABEL donne pouvoir à Madame Maryvonne BOURGEAIS, Madame Valérie COLLIN donne pouvoir à Madame Brigitte GALPIN, Madame Laure MICHOT donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Nathalie HEGRON donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND.

Absent : Monsieur Jean-Paul SENAND

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 4 février 2011

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absent : 1

Votants : 26

**1 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2011**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la séance du 20 janvier 2011.

**2 – Modification des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Le 15 janvier 2011, un Agent de maîtrise a été muté dans une autre collectivité. L'agent occupait la fonction de chef d'équipe du service Voirie.

L'agent recruté, détient le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe. Il convient de créer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer le grade d'agent de maîtrise.

L'OMEJ a enregistré un départ en retraite en novembre qui n'a pas été intégré dans les effectifs de poste créés dans la mesure où une période de réflexion était nécessaire pour savoir comment allait être remplacé cette personne.

Il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 31 janvier 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessous :

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail	Création ou suppression
Agent de maîtrise	1	Temps complet	Suppression
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Création
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps non complet	Création

- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – Création d'emploi de vacataires et détermination des rémunérations**

Monsieur le Maire expose :

Les services ont parfois des besoins ponctuels, de courte durée, qui nécessiteraient l'intervention d'intervenants extérieurs vacataires chargés de fournir des prestations limitées dans le temps dont le caractère ponctuel les distingue des missions permanentes assurées par les agents communaux.

L'emploi ne doit pas correspondre à un besoin permanent pour l'administration. Trois conditions cumulatives caractérisent cette notion :

- Spécificité dans l'exécution de l'acte : il faut une mission précise,
- Discontinuité dans le temps : interruption dans les périodes de travail
- Rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent est recruté : la rémunération n'est pas liée à l'indice.

L'autorité territoriale recrute librement le vacataire par un acte administratif qui précise l'identité de l'agent, la nature de la fonction et la rémunération.

Une délibération est nécessaire afin de préciser le caractère temporaire de l'emploi, ainsi que la rémunération

Ainsi :

- les services à destination de l'enfant et de l'adolescent dans le cadre de leurs activités de loisirs et sportives ou lors de séjours d'accueil temporaire pour des activités liées aux vacances ont besoin de prestations temporaires,
- les services pour des temps forts au moment de manifestations importantes soit pour préparer la manifestation soit pour aider dans le service lors des vins d'honneur,
- La distribution de publication municipale.

La rémunération des vacances est de 11 € de l'heure (Indemnités de congés payés incluses) pour les missions suivantes :

- Assistance à la mise en place de manifestation
- Service en salle lors de réception
- Distribution de publication municipale
- Surveillance de cantine
- Animateur périscolaire
- Animateur ne remplissant pas les conditions du Contrat d'Engagement Educatif

**Spécificité des vacataires liés à certains services à l'enfant :**

La loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 clarifient au regard du droit du travail, la situation des personnels pédagogiques occasionnels des centres de vacances et de loisirs sans hébergement.

Les personnels visés par cette disposition sont :

- les personnes participant de façon occasionnelle à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs (moins de quatre-vingts jours par an) à des fonctions d'animation ou de direction d'accueil collectif de mineurs, de séjours bénéficiant de l'agrément vacances adaptés et de séjours organisés par les établissements et services pour personnes handicapées.
- les formateurs non professionnels qui interviennent de façon occasionnelle lors des sessions destinées aux stagiaires voulant obtenir le BAFA ou le BAFD.

Compte tenu de la nature particulière de leur engagement, les personnels pédagogiques occasionnels bien que relevant du code du travail bénéficient d'un régime dérogatoire sur la rémunération.

Le décret fixe le montant minimum journalier à 2,20 fois le salaire minimum de croissance versé mensuellement sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont ils peuvent bénéficier (art. D. 773-2-2 du code du travail).

Le nombre de jours ne peut excéder pour chaque personne un plafond annuel de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs. Les modalités de décompte du temps de travail et vérification de l'application de ces dispositions par l'inspection du travail sont fixées dans le décret précité.

**Grille des salaires animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (les tarifs incluent les indemnités de congés payés)**

	Centre de loisirs – forfait	Camps - mini camps - forfait
Stagiaire	38.06 €	44.72 €
BAFA	64.90 €	71.56 €
Directeurs	74.80 €	81.46 €
Nuit *	6.66 €	
Soirée *	4.24 €	
Accueil matin et soir *	4.24 €	

\*versement sous forme de primes : prime de nuit – prime de soirée – prime d'accueil matin et soir

La base forfaitaire journalière est applicable quel que soit le nombre d'heures effectuées quotidiennement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 clarifiant au regard du droit du travail, la situation des personnels pédagogiques occasionnels des centres de vacances et de loisirs sans hébergement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 11 octobre 1976, cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 31 janvier 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les vacances et leurs tarifs de rémunération tels que présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **4 – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain agricole – Parcelle ZD61**

Christophe LEGLAND expose :

La commune constitue une réserve foncière pour compenser la perte de terrains des agriculteurs concernés par l'extension du Parc d'Activités de Viais. Dans ce cadre, la parcelle ZD 61 a été acquise par la commune par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009.

Dans l'attente des mesures de compensations, il est proposé que cette parcelle fasse l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de Monsieur Boris PIERRE afin qu'il puisse y installer ses animaux.

La mise à disposition à titre gratuit pourra être consentie pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code Rural,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZD 61 ci-jointe,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN AGRICOLE

-----

Entre :

- La commune de Pont Saint Martin, représentée par son Maire Monsieur Yves FRANCOIS, ci-après dénommée *la Commune*
- Et Monsieur Boris PIERRE, bénéficiaire, domicilié à Pont Saint Martin, La Coletterie, ci-après dénommé *le preneur*.

Vu la délibération du conseil municipal en date du .....

### **Article 1er :**

La Commune met à la disposition du preneur le terrain agricole dont elle est propriétaire, cadastré ZD 61, sis au lieu-dit de Viais, d'une superficie de 19 965 m<sup>2</sup>.

### **Article 2 :**

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

### **Article 3 :**

Le preneur s'engage à utiliser le bien mis à disposition conformément à sa destination, c'est-à-dire l'exploitation agricole sur prairie permanente.

Le preneur s'engage également à souscrire les polices d'assurance nécessaires à la protection du bien et à l'exercice de son activité professionnelle, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

### **Article 4 :**

La convention permettant l'utilisation agricole du terrain ne crée aucun droit au preneur de quelque sorte que ce soit et ne pourra donner lieu à aucune compensation en cas de demande de libération du terrain.

Le bénéficiaire prend à sa charge l'entretien courant et exceptionnel (clôture, nettoyage après inondation...).

### **Article 5 :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 6 :**

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable. Cette période peut-être renouvelée sur demande de l'une des deux parties par courrier, au maximum trois fois.

La collectivité pourra demander le terme de la convention avant la date d'échéance prévue si elle doit en disposer. Dans ce cas, le preneur aura un délai de trois mois pour rendre le bien.

Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai d'un an et si aucune demande de renouvellement n'a été formulée, le preneur s'engage à rendre les biens en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La commune se réserve le droit de demander au preneur la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'un mauvais entretien ou d'un usage contraire à leur affectation.

**Article 8 :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de NANTES.

Fait à Pont Saint Martin Le .....

Pour la Commune,  
Le Maire, Yves FRANCOIS  
Le Preneur,  
Boris PIERRE

## 5 – Demande de subvention dans le cadre du dispositif du contrat d'objectif local d'animation (COLA) du Conseil Général

Brigitte GALPIN expose :

Dans le cadre de sa politique volontariste Jeunesse et Education Populaire, le Conseil Général de Loire Atlantique soutient les structures Enfance Jeunesse du département à travers le dispositif du Contrat d'Objectif Local d'Animation.

Une attention particulière est portée sur :

- l'implication des jeunes dans les projets,
- l'offre d'animation en direction des adolescents,
- l'accessibilité de tous aux activités.

La demande de subvention 2011 porterait sur les projets suivants :

### Le groupe projet Europe-jumelage

Ce groupe est constitué de 12 à 15 jeunes de 13 à 18 ans qui pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive souhaite organiser son séjour d'été, dans une dynamique constructive et utile autre que le camp de vacances.

Après un séjour à Brockenhurst en 2010, ce groupe est actuellement à la recherche d'un partenaire européen pour construire un projet commun.

➤ *Participation demandée pour ce projet : 3000 €*

### Le service jeunesse et la population : rendez vous « café t'es in »

Il s'agit à la fois de susciter la curiosité et l'ouverture d'esprit envers des pratiques culturelles et artistiques parfois méconnues et ainsi les rendre accessibles gratuitement, mais aussi de permettre un échange de savoirs faire, tout en favorisant les rencontres intergénérationnelles. Ce sont les jeunes qui s'impliquent l'organisation de ces rendez-vous, l'accueil des artistes et des participants.

Un rendez-vous (4 à 6 fois dans l'année) est proposé autour des pratiques culturelles et artistiques au sein de la Maison des Jeunes en permettant à toute personne (adhérentes ou non du local : jeunes, familles, population locale...) d'y accéder.

*Participation demandée pour ce projet annuel : 1400 €*

### Partir... pour se construire

Un séjour de rupture (cohésion sociale) est proposé durant l'été 2011. L'objectif sera d'emmener au maximum quatre jeunes en bateau pendant trois jours, avec l'association Sillage basée sur Saint-Nazaire. Ce projet veut développer l'esprit d'initiative, renforcer le lien social et l'entraide.

➤ *Participation demandée pour ce projet : 1000 €*

### Projet Goûters Bavards

L'objectif est de mettre en place des temps d'échange entre un public pré-adolescent et adolescent et des personnes adultes isolées. Ces adultes font partie d'une association locale traitant l'isolement des personnes en particulier les personnes âgées : « pause café ».

Un rendez-vous est proposé : Le principe est d'élaborer un goûter et de mettre en place une animation favorisant des échanges entre les personnes (expression autour du souvenir, de l'anecdote...)

L'Intérêt est de favoriser une transmission de savoirs (autour de techniques : cuisine...) et créer du lien entre des générations évoluant sur le même territoire.

➤ *Participation demandée pour ce projet : 200 €*

#### Accueil d'enfants porteurs de handicaps

Les activités sont ouvertes à tous les publics, y compris les enfants porteurs de handicaps. L'objectif est de travailler à l'intégration de ces enfants avec les autres enfants (peu de structures permettent ce type d'échange). Chaque fois qu'un enfant porteur de handicap s'inscrit, la famille est accueillie et l'accueil de l'enfant est préparé avec une volonté d'intégration malgré les difficultés. Pour ce faire, un animateur supplémentaire est nécessaire, ce qui représente un effort financier. Actuellement 2 enfants porteurs de handicap fréquentent régulièrement les services.

➤ *Participation demandée pour ce projet : 400 €*

#### Accessibilité des services à tous

Lorsqu'une famille connaît une difficulté (passagère ou plus importante – financière ou non...), les services se rendent disponibles pour comprendre et aider la famille, pour le bien-être de l'enfant. Ainsi, une aide ponctuelle peut être apportée, un séjour proposé à l'enfant, des journées d'activités à l'accueil de loisirs pour sortir d'un contexte difficile.

➤ *Participation demandée pour ce projet : 2000 €*

La demande de subvention dans le cadre du dispositif COLA pour l'année 2011 est de 8000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les projets présentés,
- Sollicite une subvention au titre du Contrat d'Objectif Local d'Animation auprès du Conseil Général de 8000 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

### 6 – Adoption des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et non bâti 2011

Monsieur le Maire expose :

Lors du débat d'orientation budgétaire pour 2011, il a été envisagé une augmentation de 5% pour les trois taxes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Désignation Impôts	Taux 2010	Variation	Taux 2011
Taxe d'habitation	20.11%	+ 5%	21.11%
Taxe sur le foncier bâti	27.91%	+ 5%	29.31%
Taxe sur le foncier non bâti	74.02%	+ 5%	77.72%

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre :

- vote les taux suivants :
  - taxe d'habitation : 21.11%
  - taxe sur le foncier bâti : 29.31%
  - taxe sur le foncier non bâti : 77.72%
  
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 7 – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2011

Maryvonne BOURGEOIS expose :

Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées selon les critères établies.

2010 en €	ASSOCIATIONS	2 011 en €
883.40	Myosotis	508.40
294.50	ADS	Pas de demande de subvention
1700	Comité des Fêtes	1800
268	Joyeux Saint Martin	300
414.65	Passerelle des Arts	407.65
104.50	Rêves de Soie	104,50
432.30	Elan Fanfare Harmonie	441.3
180	Sur les Chemins d'Herbonne	310
4131.10	Musique et Danse	4166.10
672	AREJ	776.58
320.95	Les Martin Chanteurs	320,95
130,40	De fil en Aiguille	130,40
254.90	Photo Club	171.43
95	UNCAFN	110
0	USP – panneaux de publicité	Intégré aux sections
3740	USP Football	2506.70 € +1430 € (panneaux publicitaires)
1306	USP Tennis de table	1207
397.62	USP Rando	402.62
240	USP Yoga	279.62
1202.60	USP Tennis	1202,60
452.62	USP Qi Gong	446.33
513.81	USP Gym Santé Loisirs	726.33
4873	USP Basket	3 301€ +1980 € (panneaux publicitaires)
230	Les Playmobulles	265
495	Les amis de Pont Giro	110
229.90	Attelage de Grand Lieu	110

700	OICB	Plus adhérent
95	Don du sang	transférée au CCAS
1123.20	Vivre son âge	transférée au CCAS
2586.97	DOMUS	transférée au CCAS
10000	CCAS	18 000
95	FCPE	110
95	APEL	110
1300	Les mains dans la terre	380
427.57	Société communale de chasse	800
0	4L Trophy	110
3000+500	Les 3 ports	500
43.484,99 €		43 524.51 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue aux associations énumérées les subventions indiquées dans le tableau présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 8 – Adoption du budget principal 2011

Maryvonne BOURGEAIS expose :

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de Budget 2011, d'un montant de 7 138 712 €, qui se compose de :

- 4 966 612 €            *en Fonctionnement*
- 2 172 100 €           *en Investissement.*

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

##### A. Les produits de l'exploitation et du domaine

Ces produits s'élèvent à **465 971 €** et comprennent essentiellement les redevances de la restauration scolaire, du secteur enfance- jeunesse et la redevance de l'occupation du domaine public.

##### B. Les recettes fiscales

En 2011 le montant des "Impôts et Taxes" serait de **2 836 064 €** dont le produit des 3 taxes locales estimé à 2 283 873€.

Cette estimation est fondée sur une évolution physique des bases et une revalorisation de 5% des trois taxes.

##### C. Les dotations et participations

Le montant des dotations et participations est estimé à **1 440 817 €**. Les ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement, des subventions de fonctionnement.

- Les allocations compensatrices de fiscalité sont composées notamment du fonds d'attribution départemental de la Taxe Professionnelle, des compensations de la taxe professionnelle, taxe foncière et taxe habitation et sont estimées à **156 245 €**.

- La dotation globale de fonctionnement (**907 400€**) se décomposerait comme suit :
  - \* Dotation forfaitaire 837 000€.
  - \* Dotation de solidarité rurale 70 400 €.

Les autres subventions s'élèveraient à **377 172 €** et comprendraient notamment :

- 177 002 € de participations relatifs au contrat temps libre, contrat enfance, et subvention du conseil général.
- 185 000 € de dotation national de péréquation.

#### D. Les autres produits de gestion courante

Ces produits, qui s'élèvent à **20 760 €**, concernent les loyers et les locations de salles.

#### E. Les produits exceptionnels

Ces produits, estimés à **10 000 €**, sont constitués principalement par le remboursement des sinistres.

#### F. Atténuation de charges

Ces produits s'élèvent à **73 000 €**, et comprennent les remboursements de la rémunération du personnel en arrêt maladie et/ ou en congé maternité et les frais associés.

### II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### A. Les charges a caractère général

Ces charges s'élèveraient à **1 292 239 €** avec les principales dépenses liées au fonctionnement des services (fluides, entretien des bâtiments communaux, restauration scolaire, entretien de terrains et de véhicules).

#### B. Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent un montant de **2 394 015€**.

#### C. Les autres charges de gestion courante

Ces charges seraient de **378 355 €** et comprennent notamment les contributions diverses, les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités aux élus, la participation aux groupements de collectivités (Syndicat, CCGL..) et aux scolarisations hors commune.

#### D. Les charges financières

Elles sont constituées par le paiement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie. Elles sont estimées (intérêts courus non échus compris) à **135 320 €**.

#### E. Les charges exceptionnelles

Elles comprennent les secours et les titres annulés. Elles sont estimées à **22 500 €**.

#### F. Les dépenses diverses

D'un montant de **744 183 €**, elles se décomposent comme suit :

- 250 000 € de dotations aux amortissements
- 494 183 € de virement à la section d'investissement

### **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### I - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

##### A. L'emprunt

Il est proposé de voter un montant d'emprunt de **696 500 €** pour couvrir les dépenses de la section d'investissement.

B. Fonds de compensation de la T.V.A.

Les recettes de Fonds de Compensation de la T.V.A. sont prévues à hauteur de **110 000€**.

C. Subventions d'équipement

Ces subventions d'équipement s'élèvent à **560 000 €** et comprennent essentiellement les subventions pour les opérations de réfection des vestiaires ainsi que pour la construction du futur pôle associatif/médiathèque.

D. Autres recettes

L'inscription à ce titre de **61 417 €** correspond à la Taxe Locale d'équipement.

**II - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

A. Dépenses d'ordre

Elles sont égales à **20 000 €** et correspondent aux travaux en régie.

B. Le remboursement du capital de la dette

Il est demandé de voter, à ce titre, un crédit de **265 700 €**, correspondant au remboursement normal du capital de la dette.

C. Les autres dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèveraient à **1 886 400 €** et se répartissent en fonction des grands chapitres suivants :

- ✓ Révision Générale du POS : 39 000 €
- ✓ La Voirie : 238.000 €
- ✓ Réserve foncière : 10 000 €
- ✓ Cimetière : 6 000 €
- ✓ Environnement : 34 500 €
- ✓ Secteur Enfance Jeunesse : 42 400 €
- ✓ Salles de Sports / Foot : 465 500 € (dont 450 000€ pour les vestiaires de Football)
- ✓ Informatique : 11 000 €
- ✓ L'aménagement de local culturel et associatif : 9.000 €
- ✓ L'acquisition de matériel et de mobilier : 14.000 €
- ✓ L'acquisition d'un véhicule lourd : 29.000 €
- ✓ Entretien des Bâtiments Communaux : 42 000 €
- ✓ Aménagement Dépôt de la Nivardière : 60 000 €
- ✓ Médiathèque / Pôle Associatif : 886 000 €

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre :

- Adopte le budget par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**9 – Adoption du budget d'assainissement 2011**

Jean Yves SUREAU expose :

Le présent budget s'élève à **703 870 €** et se compose de :

- **260 500 € en Fonctionnement**

- 443 370 € en Investissement.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

---

### I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Lors de la séance du 9 décembre 2010, le conseil municipal a décidé d'augmenter la surtaxe ainsi que les primes fixes du prix de l'eau qui sera pour 2011 les suivants :

- Tarifs Raccordement : 2295 €
- Surtaxe Prime Fixe : 69.88 €/an
- Surtaxe de "0 à 500 m<sup>3</sup>" : 1,2489 €/m<sup>3</sup>
- Surtaxe "+ 500m<sup>3</sup> » : 1.0515 €/m<sup>3</sup>

Le montant de la surtaxe d'assainissement est prévu pour un montant de 225 000 € en 2011.

De plus, les raccordements sont envisagés pour un montant de 18 000 €.

Des refacturations sont prévues pour un montant de 1 900 € et la reprise des amortissements est appréciée à hauteur de 15 600 € (opération d'ordre avec les dépenses de la section d'investissement).

### II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé une dépense d'une somme de 6 000 € afin de couvrir les frais d'exploitation de la station d'épuration.

Les charges financières sont constituées par le paiement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie. Elles sont estimées (intérêts courus non échus compris) à 8 000 € pour l'année 2011.

D'autres dépenses diverses sont prévues pour un montant de 246 500 €, elles se décomposent comme suit :

- 77 500 € de dotations aux amortissements
- 168 870 € de virement à la section d'investissement
- 130 € de frais de dossier et d'annulation de titres

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

---

### I - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes de récupération de la T.V.A. sont prévues à hauteur de 32 000 €. Des opérations d'ordre en sont induites en dépenses et en recettes d'investissement pour la somme identique de 32 000 €.

On retrouve également l'opération d'ordre de la dotation aux amortissements (77 500€).

La collectivité prévoit des subventions s'élevant à :

- 130 000 € pour la réalisation de la rue du Vignoble
- 3.000 € pour l'avenant au schéma directeur d'assainissement portant sur l'étude de la mise en place d'un assainissement collectif auprès de l'Agence de l'Eau.

Il n'est pas proposé de voter d'emprunt pour l'année 2011.

### II - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'ordres sont égales à 47 600 € : 15 600 € correspondent à la reprise des subventions et 32 000 € à la récupération de TVA.

Il est également demandé de voter, au titre du remboursement du capital de la dette, un crédit de 43000€, correspondant au remboursement normal du capital.

Les autres dépenses d'investissements s'élèveraient à 352 770 € :

- Réhabilitation de certains tronçons de réseaux : Suite à la réalisation du schéma directeur la commune a réhabilité la rue d'Herbauges en 2010 et prévoit ces travaux pour la rue du Vignoble en 2011.
- Il est prévu 8.000 € pour un avenant au Schéma Directeur pour la réalisation d'une étude sur l'assainissement collectif au cœur du Champsiome.
  
- Future station d'épuration : Il est prévu d'anticiper cette dépense en 2011 pour un montant de 144 770 € en vue d'en assurer la réalisation en 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.